

# RAPPORT ANNUEL

Fonds commun de placement

## DIVIDENDE DURABLE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- Commentaire de gestion
- Rapport du Commissaire aux Comptes  
sur les comptes annuels

Forme juridique : FCP

## **L'objectif de gestion**

L'objectif de gestion consiste, sur la période recommandée (supérieure à 5 ans), à réaliser une performance, nette de frais, supérieure à l'indice STOXX Europe 600 (dividendes nets réinvestis). L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. Il vise à offrir une alternative de rendement face aux environnements de taux bas au moyen d'un portefeuille d'actions d'un ou plusieurs émetteurs issus des 36 pays membres de l'OCDE

## **Stratégie d'investissement**

Chacune de ces valeurs doit impérativement satisfaire à deux critères préalables d'éligibilité :

(i) Sociétés ayant au minimum 1,9 milliard d'euros de capitalisation et une moyenne à 3 mois de volume d'échange quotidien supérieur ou égale à 2 millions d'euros.

(ii) Distribution d'un dividende annuel systématique égal ou croissant d'une année sur l'autre sur les dix dernières années au minimum. La société de gestion attire votre attention sur le fait que le versement de dividendes sur les années antérieures ne préjuge pas des futurs versements de dividendes. Les sociétés ainsi sélectionnées pourraient être amenées à ne pas verser de dividendes l'année de leur sélection. Elles seraient alors exclues des valeurs éligibles.

Les valeurs sélectionnées sont ensuite soumises aux critères ESG qualitatifs, non contraignants :

(E) Environnement : FLORNOY FERRI sélectionne en priorité les entreprises ayant un protocole de reporting environnemental sur ses consommations (énergie, eau, emballage, papier), ses émissions de gaz à effet de serre et ses traitements de déchets. Ainsi qu'une charte de sécurité environnement ou adhésion à un organisme de certification. (S) Social : sélection prioritaire des entreprises dont le bilan RH affiche des mesures favorisant le bien-être au travail et des solutions de formations professionnelles. (G) Gouvernance : FLORNOY FERRI s'assure que les sociétés intègrent bien les critères RSE dans leur gouvernance en vérifiant la pertinence des informations produites sur ce sujet dans les rapports annuels publiés.

Puis, la sélection des titres suit une démarche de sélection valeur par valeur, bottom-up, dite de « stock picking ». Pour réaliser l'objectif de performance, le FCP recherche notamment la valorisation du capital des sociétés dans lequel il investit et espère ainsi une revalorisation sensible à court et moyen terme. La sélection des titres repose sur une analyse fondamentale et un choix discrétionnaire du gérant.

Enfin nous effectuons une vérification ESG quantitative validant la supériorité ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence : un prestataire externe de données extra-financières MSCI ESG Research® nous procure les notes ESG des valeurs sélectionnées pour de notre portefeuille et la note moyenne de l'indice de référence STOXX Europe 600 excluant 20% des valeurs ayant obtenu les moins bonnes notes ESG. Notre portefeuille doit impérativement obtenir une note ESG moyenne supérieure ou égale à celle de l'indice de référence STOXX Europe 600 ainsi raffiné.

L'OPC promeut les investissements dans des entreprises qui suivent de bonnes pratiques environnementales et de gouvernance. Il relève de l'article 8 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR, à ce titre il promeut des caractéristiques Environnementales, sociétales et/ou de Gouvernance. En revanche, il ne met pas en oeuvre un objectif d'investissement durable. L'OPC applique un filtrage négatif permettant de réduire activement l'univers d'investissement.

Concernant les autres instruments financiers éligibles, les OPC sélectionnés devront être labellisés ISR, en revanche les émetteurs privés et/ou publics des titres de créances négociables ne seront pas soumis aux filtres ESG.

Fourchettes d'exposition et/ou d'investissement :

L'OPC est exposé :

- entre 60% et 100% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français. Les marchés d'expositions seront des marchés des 36 pays membres de l'OCDE.

- Le FCP n'est pas exposé à dans des titres émis par des émetteurs de pays émergents.
- jusqu'à 100% de l'actif net aux sociétés dites de moyennes capitalisations (Sociétés ayant au minimum 1,9 milliard d'euros de capitalisation et une moyenne à 3 mois de volume d'échange quotidien supérieur ou égale à 2 millions d'euros).
- jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises de l'Union Européennes autres que celles de la zone euro.
- jusqu'à 25% de l'actif net au risque de change sur les devises autres que celles de l'Union Européenne et de la zone euro ;

L'exposition globale du portefeuille au marché actions pourra être de 110% maximum.

L'OPC investit :

- 75% minimum de son actif en titres et droits éligibles au PEA (actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE)).
- 0 % à 25 % actions non éligibles au PEA.
- jusqu'à 10% de son actif net en parts et actions d'OPC conforme à la Directive 2009-65-CE, y compris ceux gérés par la société de gestion, investissant eux-mêmes jusqu'à 10% de leur actif en OPC, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

Par ailleurs, jusqu'à 10% de l'actif de l'OPC peut être exposé et investi dans des titres de créance négociables d'émetteurs privés ou publics dont la notation est au minimum « BBB- » ou notation équivalente de la société de gestion.

La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) ne se fondent pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposent également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

L'OPC pourra avoir recours aux instruments financiers à terme simples (« futures ») pour couvrir les risques change et actions.

# COMMENTAIRE DE GESTION

2022 a été une année difficile pour les actifs financiers, globalement marquée par les effets du contexte géopolitique et par la compression des multiples de valorisation consécutive au durcissement de la politique monétaire des principales banques centrales.

2022 a en effet été l'année du retour de l'inflation, marquée par une violente hausse des taux de la part des banquiers centraux, inédite depuis la présidence Volcker à la Fed. Ainsi, aux Etats Unis, 2022 est une des 5 années depuis 1872 à voir une baisse simultanée sur les obligations d'état à 10 ans et sur les actions. Dès le mois de janvier, Jérôme Powell a prévenu que le marché boursier n'anticipait pas assez de hausses des taux. La rotation sectorielle a commencé avec violence de la croissance vers la value. Le mois de février est marqué par le retour de la guerre en Europe avec la décision de Vladimir Poutine d'envahir l'Ukraine. La rotation sectorielle s'est un peu calmée compte tenu des incertitudes. Le premier trimestre s'est terminé avec une accélération des tensions sur les matières premières compte tenu de la guerre ainsi que les blocages des circuits d'approvisionnement. Au cours du trimestre, nous avons réduit l'exposition aux valeurs de croissance du portefeuille, en allégeant nettement des positions en Reply, Givaudan, Hexagon ou encore Nibe Industrier pour renforcer le caractère défensif du portefeuille, via des titres comme AstraZeneca, Novo Nordisk et Wolters Kluwer.

Le deuxième trimestre a démarré dans la continuité des mauvaises nouvelles : l'enlisement de la guerre en Ukraine, les confinements massifs en Chine et la volonté à nouveau affirmée de la Fed à frapper fort. Malgré les bonnes publications des entreprises globalement, les marchés ont continué à fléchir. En effet, même si la Chine a pu voir une légère amélioration sanitaire en juin, les mauvais chiffres de l'inflation de part et d'autre de l'Atlantique ont provoqué une lourde chute en fin de semestre. Le semestre boursier se conclut par une baisse de 20% pour le S&P 500 et 29.2% pour le Nasdaq 100, soit leur pire semestre depuis 1970. Le Stoxx Europe 600 a quant à lui baissé de 14.6% sur le semestre. L'environnement nous a amené à chercher un degré supplémentaire de diversification outre-atlantique, tout en allégeant les positions dans les banques anglo-saxonnes Goldman Sachs, JP Morgan et Morgan Stanley, au profit d'actifs de la défense comme Northrop Grumman et Lockheed Martin et pétroliers comme Exxon Mobil et Chevron.

Le troisième trimestre a commencé par inverser brutalement la tendance, imprimant également à l'année 2022 une forte empreinte de volatilité. Le Nasdaq a ainsi rebondi de plus de 12% et le S&P de 9% sur juillet, performances inédites en 25 ans pour ce mois d'été. Faisant fi de la persistance de chiffres d'inflation impressionnants, les marchés se sont mis à croire à l'atteinte du pic d'inflation et même à une interruption du cycle de durcissement des conditions monétaire début 2023. Jackson Hole a sonné la fin de partie, Jérôme Powell précisant sèchement sa détermination à lutter prioritairement contre l'inflation. Les banques centrales ont confirmé en septembre leur volonté de casser quoi qu'il en coûte l'inflation par des hausses agressives des taux. Le S&P a ainsi chuté pour son troisième trimestre consécutif, du jamais vu depuis la grande crise financière de 2007-2009. La ligne Teleperformance a été vendue sur craintes de mauvais comportement en tant qu'employeur. Nous avons à l'inverse renforcé sur faiblesse la position en JP Morgan.

Les marchés ont repris leur souffle en octobre après le très mauvais mois de septembre. La hausse est venue principalement de l'espoir de voir les Banques Centrales laisser un peu plus de souplesse en abaissant le rythme du resserrement. La BCE a néanmoins porté le 27 octobre son taux de refinancement à 2% (0.75 points de hausse). Le Dow Jones a réalisé son meilleur mois depuis janvier 1976 avec une hausse de 14.0%. Il a été tiré par la "vieille économie", le pétrole et les valeurs industrielles, le Nasdaq 100 ne progressant que de 4.0%. Le Stoxx Europe 600 a fini le mois en hausse de 6.4%. Notons néanmoins que le nombre de sociétés publiant au-dessus du consensus est ressorti en net ralentissement, au plus bas depuis deux ans et demi.

Les marchés ont prolongé leur tendance haussière sur le mois de novembre, bénéficiant d'un contexte général moins anxiogène. En effet, les élections de mid-terms ont permis d'obtenir un résultat équilibré augurant un congrès moins dépensier. Ensuite, l'inflation a montré des signes de ralentissement, validant une baisse dans le rythme d'augmentation des taux aux Etats-Unis. Enfin, la grogne sociale en Chine contre la politique zéro Covid ont obligé les autorités à assouplir un peu plus vite que prévu les mesures sanitaires, laissant espérer une réouverture progressive de l'économie. Les taux se sont largement détendus et les marchés boursiers ont progressé de 6.9% pour le Stoxx Europe 600, 5.6% pour le S&P 500 et le Nasdaq 100 et enfin de 28.4% pour le MSCI China.

Les marchés ont recommencé à baisser sur le mois de décembre, rappelés à l'ordre par les banquiers centraux qui ont martelé encore leur volonté de combattre à tout prix l'inflation au risque de provoquer une récession. Même si l'inflation a montré des signes de ralentissement, validant une baisse dans le rythme d'augmentation des taux à 0.5% pour la Fed et la BCE contre 0.75% précédemment, ces derniers vont rester durablement à un niveau élevé. Enfin, le violent changement à 180° dans la politique chinoise du zéro Covid a suscité des craintes compte tenu de l'explosion des cas et de la désorganisation générale malgré l'espoir d'un rebond de l'économie. Les marchés boursiers européens ont mieux résisté que les marchés américains avec une baisse de 3.4% pour le Stoxx Europe 600, contre -5.8% pour le S&P 500 et -9.0% pour le Nasdaq 100, les Etats Unis ont ainsi clôturé leur pire année boursière depuis 2008. Nous avons cédé la ligne Novozymes sur fond d'une annonce de fusion défavorable. Nous avons également allégé les positions dans la défense avec Northrop Grumman. Globalement, le portefeuille reste majoritairement sur des valeurs défensives ou à forte visibilité.

Les liquidités s'élevaient à 2.3% au 31 décembre 2022.

Globalement sur l'année, le Stoxx Europe 600 a baissé de 10.1%. Les disparités sont importantes en Europe avec le CAC 40 à -6.7% et l'OMXS (Suède) à -22.4%.

Le S&P 500 termine sur une baisse de 18.1% et le Nasdaq 100 de 32.4% (en \$).

Les performances de Dividende Durable en 2022 sont les suivantes :

Part I : -21.0%

Part RC : -21.8%

Part RD : -21.7%

## **Prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance)**

### **PREAMBULE**

Chez FLORNOY nous pensons qu'il est primordial de donner du sens à nos investissements en soutenant les entreprises qui s'investissent pour la sauvegarde de l'humain au sens large à long-terme.

### **NOTRE POLITIQUE D'ENGAGEMENT & CHARTE ESG**

Au-delà de cette responsabilité collective, nous pensons que la diffusion de cette prise de conscience permettra de faire se rejoindre l'extra-financier et le financier au service de la performance financière des portefeuilles.

Nous avons la conviction qu'une entreprise soucieuse du respect de l'environnement, des principes de durabilité, de bonne gouvernance et de transparence dans son information doit délivrer des meilleurs résultats pour elle-même et ses actionnaires dans la durée.

### **ENGAGEMENTS**

L'intégration de critères extra-financiers, environnementaux, sociaux et de gouvernance est aujourd'hui indissociable de notre approche. Les considérations ESG sont intégrées à chaque étape de notre métier, dès l'analyse de l'opportunité. Nos investissements bénéficient ainsi d'un suivi extra-financier et font l'objet d'une revue annuelle complète basée sur un ensemble d'indicateurs de performance ESG. Notre démarche d'investissement responsable est formalisée dans la Politique ESG de FLORNOY, signée par chacun des membres de l'équipe.

#### CHARTRE ESG – SIGNATAIRE PRI

En accord avec sa stratégie ESG, FLORNOY est un des signataires des « Principes pour les Investissements Responsables » des Nations Unies.

Notre charte pour le respect des critères d'environnement, sociaux et de gouvernance influence évidemment nos investissements mais elle contribue également à sensibiliser tout notre personnel.

Elle est accompagnée par l'OPC thématique assimilé à la justice sociale à ce jour unique dans son genre : « Valeurs Féminines Global ». FLORNOY est également signataire de l'initiative #HeForShe des Nations Unies.

#### POLITIQUE D'EXCLUSION

FLORNOY a formalisé sa politique d'exclusion en avril 2019. La société de gestion n'investit pas dans les secteurs d'activités du type industrie du tabac, clonage humain, pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes. Par ailleurs, nous excluons les sociétés dont 100% du chiffre d'affaires est issu des activités de casino, de la production d'armes et munitions.

FLORNOY assure le respect des Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 respectivement, concernant la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous-munitions.

#### RESPECT PAR L'OPC DE CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

FLORNOY produit une analyse ESG pour chaque entreprise dans laquelle elle entend investir à travers l'OPC, et qu'elle intègre à son processus d'analyse financière et d'évaluation fondamentale. Elle s'appuie sur ses ressources propres ainsi que sur des équipes des prestataires externes, qui mènent des audits spécifiques (en particulier audit social, financier, juridique). L'analyse se traduit par une notation ESG quantitative sur 10. Cette analyse est complétée par une surveillance permanente d'éventuelles controverses, ainsi que d'une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable.

Les indicateurs ESG pour le choix des investissements font l'objet d'une revue périodique (mensuelle), afin d'être conformes aux meilleures pratiques du secteur.

Au cours de l'année 2021, l'OPCVM DIVIDENDE DURABLE s'est attaché à tenir son engagement : le portefeuille a obtenu une meilleure note que son indice de référence raffiné à 80%.

Les gérants ont échangé à de multiples reprises avec les dirigeants des émetteurs, et ceux à l'échelle mondiale, sur les seuls critères de développement durable et pour parfaire leur connaissance des controverses auxquelles ils étaient exposés (avec Accenture, Nike, ViacomCBS, Tesla par exemple).

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable. A ce titre il relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Le Fonds est soumis à un risque de durabilité tel que défini dans le profil de risque du Prospectus.

**Rémunérations versées par la Société de Gestion (Art. 314-85-2 du RG AMF et Instruction AMF n°-2011-19) :**

La politique de rémunération mise en place au sein de FLORNOY est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 dite « OPCVM 5 » concernant les OPCVM gérés par les sociétés de gestion. Ces règles ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine et efficace des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération de Flornoy, revue chaque année. Elle est disponible sur demande auprès de la société de gestion.

La politique de rémunération concerne les dirigeants de la société de gestion, les personnels chargés de la gestion de portefeuille, les fonctions de contrôle et les fonctions commerciales.

**Rémunérations 2021**

Au titre de l'exercice 2021, les rémunérations versées aux personnes concernées sont les suivantes :

<b>Année 2021</b>	<b>En K€</b>	<b>En K€</b>
	Tous les collaborateurs	Collaborateurs concernés
<b>Rémunération fixe</b>	1957	1203
<b>Rémunération variable</b>	825	641
Dont variable non différé	825	641
Dont variable différé	0	0

**Rémunérations versées par la Société de Gestion (Art. 314-85-2 du RG AMF et Instruction AMF n°-2011-19) :**

La politique de rémunération mise en place au sein de FLORNOY FERRI est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 dite « OPCVM 5 » concernant les OPC gérés par les sociétés de gestion. Ces règles ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine et efficace des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération de FLORNOY FERRI, revue chaque année. Elle est disponible sur demande auprès de la société de gestion.

La politique de rémunération concerne les dirigeants de la société de gestion, les personnels chargés de la gestion de portefeuille, les fonctions de contrôle et les fonctions commerciales.

**Rémunérations 2022**

Au titre de l'exercice 2022, les rémunérations versées aux personnes concernées sont les suivantes :

<b>Année 2022</b>	<b>En K€</b>	<b>En K€</b>
	Tous les collaborateurs	Collaborateurs concernés
<b>Rémunération fixe</b>	3292	2042

<b>Rémunération variable</b>	758	335
Dont variable non différé	758	335
Dont variable différé	0	0

Conformément à la stratégie de gestion figurant dans le prospectus, le fonds a été investi à plus de 75% en titres éligibles au PEA.



## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> OUI	●● <input checked="" type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,50 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

DIVIDENDE DURABLE promeut des caractéristiques environnementales et/ou Sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières conformes à l'article 8 du règlement sur les informations financières durables ("SFDR") ainsi qu'aux exigences ESG du Label ISR, dont le fonds est titulaire depuis le 15 juillet 2020.

Les exigences ESG du Label ISR auxquelles se conforme le fonds DIVIDENDE DURABLE portent sur :

- L'environnement (empreinte carbone, émissions de gaz à effet de serre, consommation d'électricité, gestion de l'eau et des déchets, etc.) ;
- Le social (formation des salariés, égalité salariale hommes-femmes, place des femmes dans la gestion de l'entreprise, emploi des personnes handicapées, etc.) ;
- La gouvernance (transparence sur la rémunération des dirigeants, place des femmes au conseil d'administration, lutte contre la corruption, etc.) ;
- Le respect des droits humains (lutte contre la pauvreté, par exemple).

FLORNOY FERRI est dotée d'une Charte ESG. A ce titre, les gérants de portefeuilles pratiquent l'exclusion minimum relatifs à la durabilité de certains secteurs d'activités : industrie du tabac, clonage humain, pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes. Par ailleurs, nous excluons les sociétés dont 100% du chiffre d'affaires est issu des activités de casino, de la production d'armes et munitions. FLORNOY FERRI assure son respect des Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et

2008 respectivement concernant la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous-munitions. Ces indicateurs ESG pour le choix des investissements font l'objet d'une revue périodique, afin d'être conformes aux meilleures pratiques du secteur.

Les valeurs sélectionnées suite au filtre thématique de DIVIDENDE DURABLE sont ensuite soumises aux critères ESG qualitatifs, non contraignants :  
(E) Environnement : FLORNOY FERRI sélectionne en priorité les entreprises ayant un protocole de reporting environnemental sur ses consommations (énergie, eau, emballage, papier), ses émissions de gaz à effet de serre et ses traitements de déchets. Ainsi qu'une charte de sécurité environnement ou adhésion à un organisme de certification.

(S) Social : sélection prioritaire des entreprises dont le bilan RH affiche des mesures favorisant le bien-être au travail et des solutions de formations professionnelles.

(G) Gouvernance : FLORNOY FERRI s'assure que les sociétés intègrent bien les critères RSE dans leur gouvernance en vérifiant la pertinence des informations produites sur ce sujet dans les rapports annuels publiés.

La sélection des titres suit une démarche de sélection valeur par valeur, bottom-up, dite de « stock picking ». Pour réaliser l'objectif de performance, le FCP recherche notamment la valorisation du capital des sociétés dans lequel il investit et espère ainsi une revalorisation sensible à court et moyen terme. La sélection des titres repose sur une analyse fondamentale et un choix discrétionnaire du gérant.

Enfin nous effectuons une vérification ESG quantitative validant la supériorité ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence : un prestataire externe de données extra-financières MSCI ESG Research® nous procure les notes ESG des valeurs sélectionnées pour de notre portefeuille et la note moyenne de l'indice de référence STOXX Europe 600 excluant 20% des valeurs ayant obtenu les moins bonnes notes ESG. Notre portefeuille doit impérativement obtenir une note ESG moyenne supérieure ou égale à celle de l'indice de référence STOXX Europe 600 ainsi raffiné.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promeut.

## Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont :

- Le score ISR calculé durant le processus de la stratégie d'investissement. Pour la méthode de calcul de ce score, se référer à la section ci-dessus décrivant les filtres non contraignants et puis contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
- Le pourcentage d'entreprises appartenant à la catégorie raffinée telle que définie par la méthode de calcul du score ISR et faisant l'objet d'une exclusion (i.e. 20% de l'univers d'investissement).

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au fonds, parmi les quatre indicateurs E, S, G et Droits Humains, quatre indicateurs ESG sont liés à des caractéristiques sociales, environnementales et Droits Humains promues par le fonds :

- L'intensité carbone (émissions financées sur les scopes 1 et 2)
- La part de licenciements collectifs ou massifs

- La part des femmes dans le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance des entreprises bénéficiaires.
- La part de travail impliquant des enfants

**Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.*

**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

Non

L'OPC prend en compte les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH pour la part considérée comme Investissements durables. Toutefois, l'OPC dans sa globalité n'atténue pas les indicateurs PAI.

**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NOVO NORDISK	SANTE	7,13%	DANEMARK
ASML	TECHNOLOGIE	6,04%	PAYS-BAS
L'OREAL	CONSOMMATION	5,14%	FRANCE

**Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?**

**Quelle était l'allocation des actifs ?**

La majorité des actifs de l'OPC sont utilisés pour concourir aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds. Une petite partie de l'OPC peut contenir des actifs qui ne promeuvent pas les caractéristiques

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :  
NOVO NORDISK  
ASML  
L'OREAL

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

environnementales ou sociales. Ces instruments sont, par exemple, des produits dérivés, des liquidités et des dépôts, et des investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement aux bonnes pratiques de gouvernance.

En ligne avec les exigences du Label ISR, un minimum de 90% des valeurs investies dans le fonds bénéficie d'une notation extra-financière.

L'OPC est exposé :

- entre 60% et 100% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français. Les marchés d'expositions seront des marchés des 36 pays membres de l'OCDE.
  - Le FCP n'est pas exposé à dans des titres émis par des émetteurs de pays émergents.
  - jusqu'à 100% de l'actif net aux sociétés dites de moyennes capitalisations (Sociétés ayant au minimum 1,9 milliard d'euros de capitalisation et une moyenne à 3 mois de volume d'échange quotidien supérieur ou égale à 2 millions d'euros).
  - jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises de l'Union Européennes autres que celles de la zone euro.
  - jusqu'à 25% de l'actif net au risque de change sur les devises autres que celles de l'Union Européenne et de la zone euro ;
- L'exposition globale du portefeuille au marché actions pourra être de 110% maximum.

L'OPC investit :

- 75% minimum de son actif en titres et droits éligibles au PEA (actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE)).
- 0 % à 25 % actions non éligibles au PEA.
- jusqu'à 10% de son actif net en parts et actions d'OPC conforme à la Directive 2009-65-CE, y compris ceux gérés par la société de gestion, investissant eux-mêmes jusqu'à 10% de leur actif en OPC, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

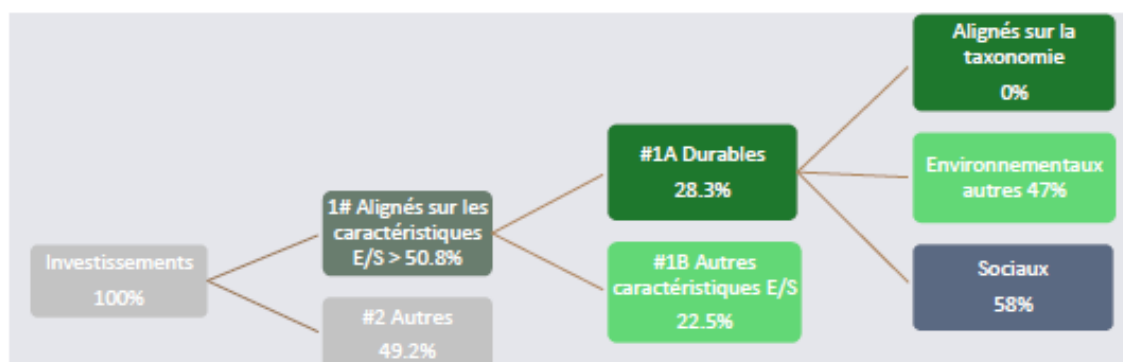
Par ailleurs, jusqu'à 10% de l'actif de l'OPC peut être exposé et investi dans des titres de créance négociables d'émetteurs privés ou publics dont la notation est au minimum « BBB- » ou notation équivalente de la société de gestion.

La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) ne se fondent pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposent également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

L'OPC pourra avoir recours aux instruments financiers à terme simples (« futures ») pour couvrir les risques change et actions.

Pour le calcul d'exposition à l'investissement durable et à l'alignement sur les caractéristiques E/S, nous retenons exclusivement les titres investis en actions. Pour le reste des instruments investis, à savoir ceux du marché monétaire (dont OPCVM/FIA), les dérivés d'exposition rattachés à un sous-jacent corporate, les instruments de type parts de Fonds et autres actifs de diversification hors bilan mentionnés ci-dessus sont exclues du calcul à partir du moment où chaque catégorie d'instruments représente moins de 10% de l'actif net du Fonds. Les instruments exclus du calcul seront classés dans la catégorie #2 Autres du schéma d'allocation ci-dessous.

De ces faits, l'allocation des actifs est la suivante :



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

**Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

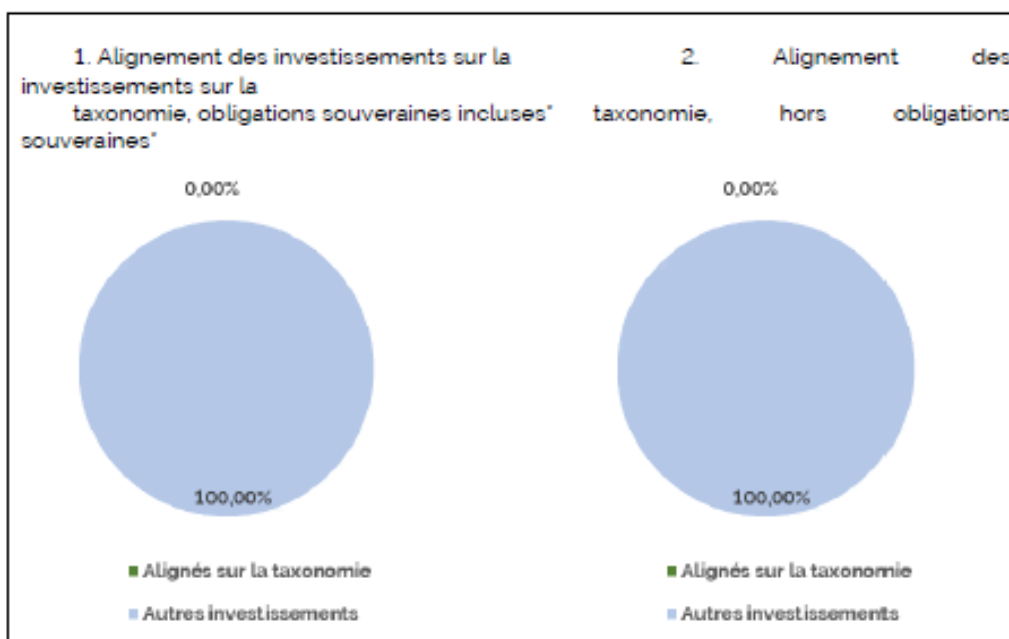
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie plus verte, par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

Les investissements alignés sur la taxonomie comprennent les actions (titres de participation) et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Le Gérant a évalué la qualité de ces données. Les données ne seront pas soumises à une garantie fournie par les auditeurs ou à un examen par des tiers. Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

Les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires.

Les données alignées sur la taxonomie ne sont que dans de rares cas des données présentées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données dispose de données dérivées alignées sur la taxonomie, issues d'autres sources de données équivalentes publiquement disponibles.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Dans ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Gérant ne s'engage pas à diviser l'alignement sur la taxinomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres.

### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

DIVIDENDE DURABLE n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne seraient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

### Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

DIVIDENDE DURABLE n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables sur le plan social, néanmoins au 31/12/2022, DIVIDENDE DURABLE obtenait une note de 5,94 sur la base de la méthodologie développé par MSCI sur le plan social, bien au-dessus de la note moyenne de 5,61 pour les valeurs composant l'indice Stoxx Europe 600.

### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » inclut des instruments de diversification principalement utilisés pour pallier temporairement des conditions de marché défavorables. Comme mentionné supra, sont compris dans cette catégorie les parts d'OPCVM/FIA, les dérivés de couverture, les titres intégrant des dérivés, les dépôts et liquidités, les emprunts d'espèces. Aucune garantie environnementale ou sociale ne s'applique pour ces investissements.

Au 31/12/2022 DIVIDENDE DURABLE détenait :

Liquidité : 2,31%

OPCVM / FIA : 0,00%

Dérivés de couverture : 0,00%

Titres intégrant des dérivés : 0,00%

Dépôt : 0,00%

### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Les gérants se sont attelés, au jour le jour, sur la base de systèmes d'information complets, à modérer le portefeuille de manière à tenir les engagements qu'il a pris sur les plans environnemental, social et de gouvernance.

A titre d'illustration, les gérants ont volontairement maintenu bas les poids dans le portefeuille des positions couteuses en termes d'émission de CO2 comme Air Liquide, CRH ou encore Solvay.

### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Le portefeuille a sous-performé l'indice Stoxx Europe 600 en 2022 après l'avoir surperformé en 2021.

### **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

L'indice Stoxx Europe 600 est un indice large communément employé dans la classe d'actifs des actions.

### **Transparence Des Opérations De Financement Sur Titres (SFTR)**

Au cours de l'exercice, le fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).



# RAPPORT COMPTABLE AU 31/12/2022

## **DIVIDENDE DURABLE**

# INFORMATIONS JURIDIQUES

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

## **Commission de mouvement et frais d'intermédiation**

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation prévu à l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers est disponible sur le site internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

## **Politique du gestionnaire en matière de droit de vote**

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les informations concernant la politique de vote et le compte-rendu de celle-ci sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

## **Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties**

Flornoy & Associés Gestion sélectionne et évalue les intermédiaires de marché (brokers) sur la base de critères relatifs à l'exécution des ordres (ex. : Qualité de l'exécution des ordres, Qualité du back office, Accès à des blocs de titres, Coût de l'intermédiation, Notoriété et solidité de l'intermédiaire...) et à l'aide à la décision d'investissement (ex. : Qualité du service de recherche, Qualité des conseils, Suivi commercial et marketing...) :

Ces critères donnent lieu à une notation annuelle attribuée lors d'un comité d'évaluation. Ce comité décide du maintien ou de la suppression de l'intermédiaire en fonction de la note obtenue.

Flornoy & Associés Gestion surveille l'efficacité de la mise en œuvre de cette politique et pourra le cas échéant l'adapter selon les évolutions des possibilités offertes par les intermédiaires. Le choix des intermédiaires est soumis régulièrement à une revue par un comité de sélection qui peut donner lieu à une nouvelle sélection d'intermédiaires.

Flornoy & Associés Gestion peut, sur simple demande formulée par le client, transmettre tout justificatif utile.

## **Information relative aux modalités de calcul du risque global**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

## **Evènements intervenus au cours de la période**

30/09/2022 Caractéristiques de gestion : Mise à jour du paragraphe relatif au règlement Taxonomie

30/09/2022 Caractéristiques de gestion : Ajout du risque de durabilité au profil de risque

30/09/2022 Caractéristiques parts (hors frais) : Mise à jour du paragraphe relatif aux souscripteurs concernés. Toute souscription de part est interdite aux ressortissants russes et biélorusses au regard des dispositions des règlements UE N°833/2014 et N°2022/398

30/09/2022 Caractéristiques de gestion : Ajout d'un paragraphe relatif au règlement Taxonomie au paragraphe sur les informations d'ordre commercial et les critères ESG

30/09/2022 Frais : Mise à jour du paragraphe relatif aux frais de recherche pouvant être facturés au fonds

